



AFFICHÉ
26 MAI 2026
MAIRIE DE CARROS

213

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-ST-073
INTERDISANT L'ACCÈS AU PARC FORESTIER
LORS DE L'INTERVENTION DU LYCÉE DE LA
MONTAGNE
DU 2 AU 5 JUIN 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande du service gestion des paysages du territoire de la commune de Carros en date du 18 mai 2026, tel : 04 92 08 44 75 / 0497028216,

Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention du lycée de la Montagne, il y a lieu d'interdire l'accès au parc forestier, rue du Bosquet à Carros ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le 2 juin de 14h à 16h
Du 3 et jusqu'au 5 juin 2026 de 8h30 à 16h**

Le parc forestier est fermé totalement au public (sauf pompiers et usage de la salle des fêtes) pour des travaux d'entretien et sécurisation du parc par les élèves du lycée de la montagne

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune à chaque entrée du parc.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de poste, responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 20 mai 2026

Le maire de Carros
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO

